PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit octobre, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre culturel et Sportif de Lans en Vercors, dûment convoqué le premier octobre, s'est réuni à vingt heures en session extraordinaire dans la salle de réunion du Centre Culturel et Sportif de Lans en Vercors, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Président de la Régie personnalisée.

Nombre de Membres en exercice : 15

PRESENTS: Président: Michaël KRAEMER

Administrateurs : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Josette FICHEUX - François NOUGIER - Jean SISTI - Marcelle DUPONT - Danièle VIGLIANI - Catherine GIRAUD-

REPELLIN - Philippe BALLET.

POUVOIRS: Caroline DELAVENNE à Michaël KRAEMER

ABSENTS: Maurice ACHARD-PICARD - Caroline DELAVENNE - Véronique RIONDET - Sophie

VALLA. - Gérard MOULIN - Jean-Pierre MOULIN FRIER

NOMBRE DE VOTANTS: 10

SECRETAIRE DE SEANCE : François NOUGIER

Assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative : Marie SORIANO, directrice remplacante.

ORDRE DU JOUR:

- 1) Remplacement mission de service civique par un stage dans le cadre d'une formation professionnelle
- 2) Modification de la billetterie Jeunes Bobines
- 3) Questions diverses

DEL 20-2018 OBJET: REMPLACEMENT MISSION DE SERVICE CIVIQUE PAR UN STAGE DANS LE CADRE D'UNE FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée qu'une demande de poste de service civique a été faite par la RPCCS pour appuyer à l'organisation du Festival Jeunes Bobines 2018.

Monsieur Le Président informe l'assemblée que seulement trois candidatures ont été reçues, avec des profils ne correspondant pas à celui qui était recherché.

Parallèlement, la RPCCS a reçu la candidature spontanée d'Estelle Latil, pour un stage dans le cadre de sa formation en deux ans : Diplôme d'État Jeunesse, Education Populaire et Sport « animation socio-éducative ou culturelle », mention développement de projets territoires et réseaux.

Monsieur le Président présente le curriculum vitae d'Estelle Latil, présenté en annexe 1 du présent procèsverbal. Celle-ci a déjà effectué une première année de formation en stage dans une Maison des Jeunes et de la Culture et souhaite effectuer sa deuxième année au sein de la RPCCS.

Monsieur le Président présente la convention et le protocole de formation des CEMEA, présentés en annexe 2 et 3 du présent procès-verbal.

Monsieur le Président propose de transformer le service civique en stage et que les crédits alloués pour le service civique, d'un montant de 700€ soient alloués au financement d'une partie de la formation.

Josette Ficheux demande de quel organisme de formation il s'agit.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit des CEMEA.

Josette Ficheux demande s'il s'agit nécessairement d'un stage rémunéré.

Monsieur le Président répond que sur la première année le stage n'était pas rémunéré mais que l'institution d'accueil prenait en charge une partie des coûts de la formation. La formation s'élève à 8400€.

Monsieur le Président précise qu'Estelle Latil a été reçue par Véronique Riondet et Marie Soriano.

Veronique Riondet ajoute que lors de cet entretien la candidate a montré son importante motivation pour ce stage, même s'il n'est pas rémunéré, en effet, elle souhaite valider sa deuxième année.

Guy Charron demande quelle serait la date d'arrivée dans la structure d'Estelle Latil.

Monsieur le Président répond que le stage commencerait en octobre et se terminerait en juin, soit deux mois de plus que le service civique. Monsieur le Président précise que Marie Gallienne, directrice de la RPCCS actuellement en congé maternité a été consultée et a donné son accord sur la durée du stage.

Josette Ficheux demande si Estelle Latil a des périodes de formation.

Monsieur le Président répond qu'effectivement elle est en alternance et a un calendrier de formation qui a été communiqué à la RPCCS.

Josette Ficheux demande s'il y aura un tuteur.

Monsieur le Président précise que ce sera Marie Soriano jusqu'en janvier et qu'ensuite Marie Gallienne prendra le relais jusqu'en juin.

Josette Ficheux demande si la somme allouée à la totalité du stage au sein de la RPCCS sera de 700€.

Monsieur le Président répond affirmativement en raison de la ligne budgétaire déjà allouée au service civique. Il rappelle qu'Estelle Latil est d'accord sur ce point.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve le remplacement de la mission de service civique par un stage dans le cadre d'une formation professionnelle,
- Approuve la candidature d'Estelle Latil à ce stage,
- Autorise le Président à signer, au nom et pour le compte de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 21-2018 OBJET: MODIFICATION DE LA BILLETTERIE JEUNES BOBINES

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif organise le festival « Jeunes Bobines » dans le cadre duquel des séances de cinéma et diverses animations sont mises en place, il convient donc de mettre en œuvre une billetterie permettant d'assurer des recettes pour ces actions, en concertation avec le Clap qui assure l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que la Carte festival a peu fonctionné et entraînait des difficultés au niveau de la billetterie, c'est pourquoi est proposé un carnet de 10 entrées à 40 €.

Josette Ficheux demande si la carte serait nominative.

Monsieur le Président répond que la carte ne serait pas nominative. Il précise que le cinéma Le Clap propose ce carnet et que la gestion en est plus simple.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve la tarification de la billetterie du festival Jeunes Bobines ci-dessous et les conditions suivantes :

CINEMA	Tarif plein	Tarif réduit	Enfant – 14 ans	Détenteurs « carte festival »
Séances classiques	6,50 €	5,50 €	4,00 €	4,00 €
Séances petites bobines	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Carte festival	10 €			
Carnet 10 entrées	40,00 €			
ATELIERS	Demi-journée	Journée	Journée, famille 4 personnes	Personne supplémentaire

	10,00 €	15,00 €	45,00 €	15,00 €
CABARET CINEMA	Tarif unique 10,00 €			
ESCAPE GAME	Tarif plein			Détenteurs « carte festival »
Réservation d'une séance, pour maximum 5 personnes	25,00 €			20,00 €
VENTE ESPACES PUBLIC	ITAIRES			
4ème de couverture	500 €			

Bénéficiaires du tarif réduit :

- Jeunes de 14 à 17 ans,
- Étudiants, sur présentation de la carte d'étudiant,
- Demandeurs d'emploi, sur présentation d'une carte de moins de 6 mois,
- Personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif,
- Accompagnateur d'une personne en situation de handicap, si le handicap le nécessite,
- Bénéficiaires de minimas sociaux, sur présentation d'un justificatif,
- Adhérents du Clap.

Bénéficiaires du tarif enfants :

- Enfants de moins de 14 ans.

Carte festival:

- Carte nominative, réservée à un usage familial, permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel

Carnets 10 entrées

- Carte non nominative permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel

Cette délibération abroge la délibération 01-2018 portant sur le même objet.

QUESTIONS DIVERSES

Proposition d'exposition reportage photographique par l'association Amnesty International Antenne de Lans en Vercors

Josette Ficheux en tant que membre le la commission programmation a reçu un mail au sujet d'une proposition d'exposition de l'association Amnesty International qui souhaite exposer au mois de novembre. C'est une exposition qui a été réalisée par une association lyonnaise, avec des étudiants d'une école de communication, parrainé par un photographe. Il s'agit d'un reportage photographique à Thessalonique, sur le thème des migrants. Cette exposition a été présentée au congré National d'Amnesty à Grenoble. Il s'agit de portrait soit d'une seul personne soit familial. Chaque portrait est accompagné d'un récit sur : »d'où je viens », pourquoi je suis parti, qu'est ce que j'attends de l'Europe. Cette exposition est dans l'esprit des suppléments du dimanche du journal le Monde avec à la fois du photo journalisme, des reportages photographiques. Les textes de l'exposition sont très clairs. L'exposition a de la tenue.

Monsieur le Président propose que cette exposition soit examinée par la commission de programmation afin de prendre une décision.

Josette Ficheux précise que cette exposition est sous vitre, donc lourde.

Monsieur le Président informe de la nécessité de vérifier que l'exposition soit techniquement possible dans le hall d'exposition du Cairn.

Proposition d'une soirée thématique sur la Résistance dans le Vercors

Véronique Riondet informe le Conseil d'Administration Julien Guillon, habitant de Lans en Vercors qui vient de terminer une thèse d'Histoire contemporaine ayant pour sujet la Résistance en Isère et plus particulièrement du Vercors. Il vient d'être nommé coordinateur du groupe Vercors Résistant, et effectue de nombreuses recherches et travaux sur la Résistance, notamment sur l'abbé Galla enterré à Lans en Vercors. Ils sont en ce moment en train de concevoir une exposition virtuelle. Chaque année le résultats de leurs travaux et recherches font l'objet d'une présentation. En 2014 et 2015 elle a eu lieu à Villard de Lans, en 2016 à l'Hotel de Ville de Paris. En 2018, il souhaiterait présenter un rendu de leurs travaux à Lans en Vercors, au Cairn, organiser une thématique autour de la Résistance.

Monsieur le Président propose d'organiser une rencontre entre la directrice du Cairn, Véronique Riondet et Julien Guillon.

Véronique Riondet ajoute qu'une soirée thématique organisée avec le cinéma le Clap pourrait être intéressante.

Envoi des convocations au Conseil d'Administration de la RPCCS

Josette Ficheux demande s'il n'est pas possible, dans le cadre d'une Régie, notamment pour les convocations aux Conseils d'administration, de faire uniquement des envois par courrier électronique et de ne pas prévoir d'envoi papier.

Monsieur le Président répond qu'en cas de litige, ce sont les envois papiers qui font foi pour les avocats. La Mairie en a déjà fait l'expérience et souhaite se protéger.

Josette Ficheux répond que le contexte de la Régie est différent, que les Conseils d'administration ont des enjeux qui ne sont pas les mêmes et qu'une mauvaise expérience ne devrait pas conditionner les pratiques de convocation de cette manière. Elle ajoute que supprimer ces envois papier permettrait des économies de temps et d'argent.

Le secrétaire de séance, François NOUGIER

ANNEXE 1 - DELIBERATION 20-2018

CURRICULUM VITAE ESTELLE LATIL

ANIMATRICE SOCIOCULTURELLE

FORMATIONS ET COMPETENCES

OCT 2017 – MAR 2019 : En formation DEJEPS (Diplôme d'Etat) « animation socio-éducative ou culturelle » mention : développement de projets, territoires et réseaux.

2013 : BPJEPS Loisirs tous publics (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du sport.) 2010 : DEUG lettres modernes

2008 : baccalauréat littéraire

2009: BAFA, approfondissement « petite enfance » et AFPS (Attestation de

Formation aux Premiers Secours)

- Préparer, organiser et mener des temps d'animations collectifs ou individuels.
- Accueillir créer du lien avec les familles.
- Rédiger et mettre en place un projet pédagogique.
- Gérer et équilibrer un budget.
- Travailler en équipe et s'occuper de sa gestion (recruter, diriger, animer et fédérer une équipe autour d'un projet commun).
- Concevoir des supports de communication.

Estelle Latil

27 ans Permis B + véhicule

COORDONNEES

07 82 65 04 56
estellelatil@yahoo.com
4bis rue Ponsard
38100 Grenoble

LANGUES

Anglais courant Italien et Espagnol notions

LOISIRS

Théâtre classique et d'improvisation Lecture Cuisine du monde Loisirs créatifs

VOYAGES

Australie (1 an)
Nouvelle Zélande
Emirats arabes unis
Malaisie
Thaïlande
Amérique centrale

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

ANIMATION

Depuis Septembre 2015 : Directrice alsh 6-12 ans, MJC des Allobroges.

Eté 2013: Formatrice BAFA/BAFD chez les Francas.

Décembre 2011- Juillet 2013 : En formation BPJEPS, directrice du centre de loisirs de Gillonnay et animatrice-coordinatrice du périscolaire, 3-11 ans.

2008 à 2011: Animatrice BAFA en centre de loisirs et colonies de vacances pour des enfants de 3 à 15 ans. (L'Alpe du grand Serre, Roybon, St Pierre de Bressieux et Gillonnay; informations et références disponibles.)

2008-2011: Animatrice poney pour les 5-10 ans au centre équestre Poney Phil à St Pierre de Bressieux, les week-ends.

Autres expériences

Novembre-Mars 2015 : Serveuse au restaurant «La Bergerie », Villard de lans

Juin-Juillet 2014 : Serveuse dans un restaurant (Darwin, Australie) Mars-Avril 2014 : Employée dans une usine (Adelaïde, Australie)

Novembre 2013: Aide à domicile chez des particuliers (Sydney, Australie)

Août-Septembre 2013 : Caissière à Super U à St Etienne de St geoirs Occasionnellement en 2013 : Barmaid au « café des remparts » à Voreppe Mai-Juin 2011 : Employée à l'usine Globatech à St Etienne de St Geoirs Juin 2010 : Vendeuse en prêt à porter a « Jennifer », Vaulx en Velin

ANNEXE 2 - DELIBERATION 20-2018

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

En référence aux articles L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du travail

Par la présente convention, il est convenu ce qui suit entre :

d'une part

Les CEMEA Rhône-Alpes

3, cours Saint André 38800 LE PONT DE CLAIX

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° : 82 69 04983 69 auprès du Préfet de la région Rhône-

Alpes

Numéro de SIRET : 404 169 997 000 81 - Code APE : 9499 Z Représentés par M. Rudolph PUYGRENIER, Directeur régional

d'autre part

Le Cairn

180, rue des écoles – 38250 Lans en Vercors Représenté par Mme Marie SORIANO, Directrice

Est conclu une convention de formation professionnelle et continue en application des articles L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du Travail pour la période du 4 octobre 2017 au 4 juin 2019.

Article I - Objet, nature, durée et effectif de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer Estelle Latil, bénévole, à la session de formation professionnelle organisée par les CEMEA Rhône-Alpes dont l'intitulé est :

DE JEPS « Animation Socioéducative ou culturelle » Mention : Développement de Projets, Territoires, Réseaux

Cette action de formation a pour objectif de préparer la stagiaire à la validation des 4 unités capitalisables (UC) du DEJEPS « Animation Socioéducative ou culturelle », mention « Développement de Projets, Territoires, Réseaux », mentionnées dans l'Annexe II de l'Arrêté du 20 novembre 2006 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Elle est habilitée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) de la région Auvergne Rhône-Alpes sous le N° 17ARADE0014.

La formation est sanctionnée par un Diplôme d'Etat, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS). Ce diplôme est délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), selon des modalités réglementaires en vigueur.

En cas d'échec d'une ou plusieurs UC aux deux sessions de certification d'une même épreuve, le stagiaire ne peut être diplômé à la fin de la formation. Dans ce cas, il reçoit néanmoins de la part de la DRJSCS les attestations d'UC acquises (valables 5 ans).

Le programme de l'action de formation est présenté en annexe 1 par un document joint. Le programme de chaque semaine de formation est communiqué au stagiaire par convocation (courriel).

Le nombre total des participants à cette session de formation ne pourra excéder 20 stagiaires (parcours complets), conformément à l'habilitation délivrée par la Direction Régionale de Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

L'ensemble des semaines de formation se déroulera entre le 4 octobre 2017 et le 4 juin 2019.



Cette action de formation représente un volume total de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation et 500 heures minimum au sein de l'entreprise. Les 700 heures en centre de formation sont réparties sur 20 mois. Le bénéficiaire s'engage à libérer le stagiaire de toute obligation professionnelle majeure lors des semaines de formation et dates d'épreuves de certification, selon le calendrier des certifications transmis par les CEMEA.

A l'issue du positionnement, des allègements de formation peuvent être prévus selon les conditions réglementaires en vigueur.

Les 500 heures (minimum) en entreprise ont lieu pendant le temps de travail habituel du stagiaire. Le bénéficiaire s'engage à permettre au stagiaire d'occuper des missions globalement en cohérence avec le niveau de diplôme préparé. Le bénéficiaire s'engage aussi :

- A désigner un tuteur qui ait au minimum le niveau du diplôme vers lequel le stagiaire se dirige (niveau III), ou une expérience significative dans l'animation et la coordination.
- A garantir une organisation adaptée permettant au tuteur d'exercer pleinement sa mission.

Les horaires de la formation sont fixés de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, soit 7 heures par jour. Ces horaires peuvent être exceptionnellement modifiés, selon la nécessité de la formation. Le stagiaire est informé de ces horaires sur la convocation qu'il reçoit pour chaque semaine de formation.

La formation théorique se déroule au CEMEA, 3 cours Saint André – 38 800 Pont de Claix. Des semaines de formation pourront être délocalisées sur l'agglomération grenobloise.

Le stagiaire peut être amené à se déplacer pour certaines séances de formation : visites, enquêtes, rencontre, colloque, journée d'étude, événements etc.

Article II - Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du salarié, désigné stagiaire dans la présente convention et dénommé ci-après, à la formation dont les modalités sont fixées à l'article I.

NOM, prénom du stagiaire : LATIL Estelle

Fonction: Coordinatrice de l'équipe bénévole / appui à l'organisation du Festival Jeunes Bobines

Nature contrat de travail (ex : CDI, Contrat professionnalisation, ...) : bénévole

Dates extrêmes du contrat : du 25 septembre 2018 au 20 juin 2019

Durée de travail hebdomadaire : 20 heures

Article III - Prix de la formation

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à 8 400 € net de taxe, ce qui représente 12€ par heure en centre de formation.

Le montant de la formation pour la période du 1er décembre 2018 au 30 juin 2019 est de 2 604 €.

Le Cairn s'engage à prendre en charge 700 € du cout de la formation sous réserve de la validation du Conseil d'Administration.

Mme Estelle Latil s'engage à régler le solde de la formation, soit 1 904 euros.



Article IV - Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Les moyens techniques et pédagogiques de la formation sont :

- La mise à disposition d'une documentation spécifique,
- L'abonnement du stagiaire à l'une des revues des CEMEA, pour une durée de un an.
- La mise à disposition ponctuelle de matériel informatique lors des stages de formation,
- Du matériel pédagogique spécifique aux activités conduites en formation. Les conditions d'utilisation de ces matériels sont précisées par le règlement intérieur de la formation professionnelle établie par l'organisme et signée par le stagiaire en début de formation (en référence aux articles L. 6352-3 et L. 6352-4 du code du travail).

L'encadrement de la formation est assuré par quatre catégories de formateurs :

- Magali JARGOT, coordinatrice de formation aux CEMEA, titulaire d'un diplôme de niveau II : Responsable d'établissement de l'Economie Sociale et Solidaire : REESS
- Formateurs permanents de l'organisme : ce sont des professionnels de l'animation et/ou des diplômés de l'université et/ou des titulaires du DHEPS, DESJEPS, DEFA, etc.
- Formateurs occasionnels de l'organisme : ce sont des praticiens des domaines concernés et/ou des diplômés de l'université et/ou des universitaires ayant des fonctions d'enseignement et/ou des titulaires du DESJEPS, DEJEPS, DEFA, BE, etc.
- Intervenants ponctuels: ce sont des responsables d'associations, d'équipements, des élus locaux, des responsables de services municipaux ou d'organismes publics et para-publics, des animateurs professionnels connaissant les structures, les dispositifs d'animation professionnelle et/ou d'intervention sociale ainsi que les champs de l'animation socioculturelle et sociale.

Article V - Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Les modalités d'évaluation des connaissances sont les suivantes :

Les critères d'évaluation terminale sont présentés et expliqués au stagiaire au début de la formation. Des évaluations formatives sont régulièrement proposées, selon des procédures adaptées au déroulement du ruban pédagogique. Le stagiaire s'engage à y participer. Il en découle un éventuel réajustement des modalités et du contenu du travail à effectuer par le stagiaire, dans le cadre de la personnalisation de la formation. Le bénéficiaire s'engage à permettre au stagiaire de les intégrer dans la suite de sa formation. Par ailleurs, il peut y avoir des évaluations au sein de l'entreprise, pour lesquelles le bénéficiaire s'engage à permettre au tuteur et au stagiaire de les mettre en œuvre.

Pour ce qui concerne les modalités de gestion du groupe en formation, des bilans sont régulièrement proposés. Les formateurs et les stagiaires y participent. Ces bilans sont considérés comme des temps de formation et sont obligatoires.

Plusieurs comités de pilotage ont lieu à différents moments de la formation. Ils réunissent les représentants de l'organisme, les tuteurs des stagiaires ainsi que les représentants des stagiaires élus selon les modalités fixées dans les articles R. 6352-9 à R. 6352-12 du code du travail et précisées dans le règlement intérieur de la formation. Ces comités de pilotage ont pour principale fonction d'évaluer le projet de formation. Le bénéficiaire s'engage à permettre au tuteur du stagiaire d'y participer.

Article VI - Sanction de la formation



La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS). Ce diplôme est délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) Auvergne Rhône-Alpes, selon les modalités réglementaires en vigueur.

En cas d'échec d'une ou plusieurs UC aux deux sessions de certification d'une même épreuve, le stagiaire ne peut être diplômé à la fin de la formation. Dans ce cas, il reçoit néanmoins de la part de la DRJSCS les attestations d'UC acquises (valables 5 ans).

Article VII - Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Les feuilles d'émargement du stagiaire et les contenus de formation réalisés sont à la disposition du bénéficiaire sur simple demande. Les feuilles d'émargement sont signées par le stagiaire par demi-journée de formation.

Article VIII - Non-réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, sauf si le bénéficiaire demande aux CEMEA Rhône-Alpes de conserver ces sommes à titre de provisions pour d'autres actions de formation.

Dans ce cas de non réalisation totale ou partielle du fait de l'organisme, seules les prestations effectivement dispensées sont dues par le bénéficiaire, au prorata temporis de leur valeur prévue à la présente convention.

Article IX - Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de non ouverture de la formation pour cause d'un nombre de stagiaires minimum non atteint au regard du quota fixé par la DRJSCS Auvergne Rhône-Alpes, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune compensation financière de la part de l'organisme, au titre du dédommagement, de la réparation ou du dédit.

En cas d'abandon par le stagiaire après 8 journées de formation effective pour un autre motif que la force majeure reconnue, les sommes dues par le bénéficiaire correspondent à 100% du coût de formation qui revient à sa charge au titre du dédit. Conformément à la loi en vigueur, la somme due pour les heures de formation non réalisées par le stagiaire n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Cette somme est spécifiée sur la dernière facture émise par l'organisme et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé par l'organisme au titre de la formation professionnelle.

Il est notamment considéré comme autre motif que la force majeure :

- Le licenciement du salarié,
- Le non renouvellement du CDD du salarié dont l'échéance intervient au cours de la formation,
- La démission du salarié,
- La rupture conventionnelle du contrat de travail.
- Le renvoi du stagiaire de la formation, conformément au règlement intérieur de la formation.



En cas d'abandon du stagiaire pour raison de force majeure dûment reconnue, seules les sommes correspondant aux prestations dispensées au prorata temporis du coût total de la formation sont exigées.

L'échec du candidat aux deux sessions d'une même épreuve certificative ne donne en aucun droit au bénéficiaire de prétendre au remboursement d'une partie de la formation, au titre du dédommagement ou de la réparation.

Article X - Litiges

En cas de non règlement par le bénéficiaire dans les délais mentionnés à l'article III de la présente convention, l'organisme de formation procède à l'envoi d'une lettre de rappel recommandée avec accusé de réception, 30 jours après l'émission de la première facture. En cas de non réponse par le bénéficiaire dans un délai de 15 jours après l'envoi de la lettre de rappel, l'organisme de formation transmet le dossier à l'Office de recouvrement conventionné avec les CEMEA, afin de procéder au recouvrement des sommes dues par le bénéficiaire.

Fait en deux exemplaires à Pont de Claix, le 17/09/2018

Pour le CAIRN

Pour les CEMEA Rhône-Alpes,

Mme Marie SORIANO, Directrice

M. Rudolph PUYGRENIER, Directeur régional

ANNEXE 3 - DELIBERATION 20-2018

PROTOCOLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE



PROTOCOLE DE FORMATION EN ALTERNANCE

Dans le cadre de l'action de formation désignée ci-après :

Diplôme et spécialité : DEJEPS « Animation Socioéducative ou culturelle » Mention : Développement de Projets, Territoires, Réseaux

Dates extrêmes : Du 4 octobre 2017 et le 4 juin 2019

Formation habilitée par la DRJSCS Rhône-Alpes sous le N°17ARADE0014 et mise en œuvre par les CEMEA Rhône-Alpes.

Entre les soussignés :

- 1 Mme Marie SORIANO, Directrice de la structure Le CAIRN désignée ci-après structure d'accueil,
- 2 -Mme Marie SORIANO, Directrice, tutrice,
- 3 Mme Estelle LATIL, Stagiaire de la formation précitée,
- 4 **Mme Magali JARGOT**, Coordinatrice de formation aux CEMEA Rhône-Alpes, désignés ci-après *organisme de formation*.

Il est convenu ce qui suit :

Article N°1: Objet du protocole de formation en alternance

Conformément à l'arrêté du 20 novembre 2006 portant règlement général du DEJEPS, le cursus de formation respecte le principe de l'alternance en prévoyant des séquences de formation en centre et d'autres en situation professionnelle, sous tutorat pédagogique.

Cela implique que chaque stagiaire vive l'alternance entre des sessions dites théoriques, lorsqu'elles sont en centre de formation, et une pratique professionnelle, sur un terrain d'alternance, suivie par un tuteur.

Le présent protocole vise à fixer les modalités de l'alternance entre ces différents acteurs sur le plan pédagogique de la formation.

Il est à ce titre complémentaire de la convention de formation (signée entre l'employeur et les CEMEA Rhône-Alpes), du contrat de formation ainsi que du règlement intérieur (signés entre le stagiaire et les CEMEA Rhône-Alpes).

Article N°2 - Objectifs et moyens pédagogiques

Cette formation vise à préparer le stagiaire à la validation des 4 unités capitalisables (UC) du DEJEPS.

Elle vise aussi à former des professionnels de l'animation, techniciens de l'éducation populaire, capables de développer sur des territoires, des actions et des projets d'animation. Ces professionnels agissent au sein de collectivités territoriales, d'associations, d'institutions privées ou publiques.

La formation est menée en contact étroit avec la réalité. Le tutorat est mis en place pour aider à gérer l'alternance et permettre un trait d'union entre la formation et l'action sur le terrain professionnel. L'expérience personnelle est valorisée, l'expérimentation et l'activité sont privilégiées dans le processus d'acquisition des savoirs. Le groupe en formation constitue un moyen essentiel de connaissance et participe à l'enrichissement personnel. Un suivi personnalisé est assuré tout au long du parcours de formation.



L'alternance est construite selon le rythme d'une semaine complète par mois environ en centre de formation, entre le 16 octobre 2017 et le 17 mai 2019. Cette action de formation représente un volume total de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation et 500 heures minimum au sein de la structure d'alternance.

L'encadrement des sessions en centre de formation est assuré par une équipe de formateurs et d'intervenants constituée sous la responsabilité de l'organisme de formation.

L'encadrement de la formation est assuré par quatre catégories de formateurs :

- Magali JARGOT, coordinatrice de formation aux CEMEA, titulaire d'un diplôme de niveau II : Responsable d'établissement de l'Economie Sociale et Solidaire : REESS
- Formateurs permanents de l'organisme : ce sont des professionnels de l'animation et/ou des diplômés de l'université et/ou des titulaires du DHEPS, DESJEPS, DEFA, etc.
- Formateurs occasionnels de l'organisme : ce sont des praticiens des domaines concernés et/ou des diplômés de l'université et/ou des universitaires ayant des fonctions d'enseignement et/ou des titulaires du DESJEPS, DEJEPS, DEFA, BE, etc.
- Intervenants ponctuels: ce sont des responsables d'associations, d'équipements, des élus locaux, des responsables de services municipaux ou d'organismes publics et para-publics, des animateurs professionnels connaissant les structures, les dispositifs d'animation professionnelle et/ou d'intervention sociale ainsi que les champs de l'animation socioculturelle et sociale.

Formation dans la structure d'alternance

Pour les stagiaires en cours d'emploi, le terrain d'alternance est le terrain professionnel habituel du stagiaire. Pour les stagiaires qui, n'ayant pas d'emploi, sont rémunérés par l'État, la Région ou le Pôle emploi (avec un statut de stagiaire de la formation professionnelle), un terrain d'alternance est donc nécessaire. Il s'agit d'une structure d'intervention directe qui offre au stagiaire les possibilités d'acquérir une expérience correspondant aux objectifs de la formation.

Quel que soit le statut du stagiaire, la structure d'accueil s'engage à permettre au stagiaire d'être en situation de face à face pédagogique auprès d'un ou plusieurs publics sur une partie de cette période. La structure d'accueil s'engage aussi à ce que les fonctions du stagiaire, dans le cadre de ces 700 heures, soient en cohérence avec le niveau de diplôme préparé.

Il convient que la période d'alternance en entreprise puisse donner lieu à des animations en direction d'un public, afin que le stagiaire puisse y insérer les épreuves de certification.

Article N°3 - Engagements des parties signataires

Les parties signataires s'engagent respectivement :

Pour le stagiaire :

- à mettre en œuvre une intervention en quantité et en qualité significative tant au niveau de sa formation qu'en milieu professionnel ;
- à s'engager dans une action de terrain dans le cadre de l'alternance prévue dans les modalités réglementaires de la formation DEJEPS « Animation socio-éducative ou culturelle » ;
- en s'appuyant sur le contenu de la formation en centre, le stagiaire s'engage à indiquer les objectifs poursuivis et les actions qui doivent être engagées, prioritairement dans le cadre du projet de la structure d'accueil.



Pour la structure d'accueil

- à nommer un tuteur chargé d'accueillir et accompagner le stagiaire dans la structure et d'évaluer la progression de ses apprentissages ;
- à rendre le stagiaire disponible pour l'ensemble des temps de formation théoriques et les épreuves de certification ;
- à confier au stagiaire des missions en rapport avec le niveau de formation et la spécificité du diplôme ;
- à informer l'organisme de formation de l'évolution du stagiaire dans la structure ;

Pour le centre de formation

- à assurer le suivi du stagiaire sur le terrain en relation avec le tuteur ;
- à transmettre au tuteur toutes informations utiles à l'exercice de sa fonction ;
- à apporter les compléments à la formation pratique en situation de travail dans la structure d'alternance.

Article N°4: Désignation du tuteur

Après concertation avec la directrice de la structure (désigné ci-dessus), il est décidé d'un commun accord qu'elle sera également la tutrice.

Qualification¹: Master 2 F.L.E. « Expertise, conception et organisation ».

Le tuteur, considéré comme partenaire de la formation, sera garant, en relation avec les CEMEA Rhône-Alpes, du bon déroulement de l'intervention du stagiaire au sein de la structure et du cadre de la formation, conformément au présent protocole de formation en alternance.

Article N°5 : <u>Définition de la mission tutorale</u>

Le tutorat est assuré tout au long de la formation par un tuteur nommé au sein de la structure d'alternance. Cette désignation d'un tuteur doit permettre au stagiaire de réinvestir ses acquis de formation dans la structure, d'autant mieux que celle-ci intégrera cette dimension de formation : aide, facilitation au montage de projet, mises en situations, etc.

Le tuteur accompagne le stagiaire dans la conception et la réalisation de son projet de formation, il évalue avec lui ce projet et le met en situation de responsabilité de manière progressive. Il est le garant du respect des modalités de l'alternance.

La mission tutorale de la personne mentionnée à l'article N°4 porte sur :

- L'accueil et l'intégration du stagiaire au sein de la structure d'alternance. Le tuteur participe à la mise en œuvre de la démarche d'accueil (entretien d'accueil, visite de la structure, de la zone d'implantation, présentation aux membres de l'équipe, transmission des consignes d'hygiène et de sécurité, présentation du projet de l'association et/ou du service...);
- L'encadrement du stagiaire sur le lieu de travail et la participation à sa qualification professionnelle (choix des secteurs d'intervention, des activités animées, explications, démonstrations, évaluations) ;
- Les liaisons avec les CEMEA Rhône-Alpes et leurs représentants ;
- La définition, en concertation avec le responsable de formation des séquences de progression en tenant compte des objectifs de qualification visée, de l'organisation mise en place pour la réalisation du projet de la structure d'accueil ;

^{1:} Le tuteur doit posséder une qualification dans les métiers de l'animation, égale ou supérieure au BPJEPS (niveau IV), ou de trois années minimum d'expérience professionnelle dans le champ de l'animation socioculturelle. Selon conditions réglementaires.



- L'accompagnement du stagiaire durant sa qualification en assurant, autant que nécessaire et possible, une fonction pédagogique de formation ;
- L'évaluation formative régulière avec les CEMEA et les autres membres de l'équipe de la progression du stagiaire ;

Le tuteur accompagne le stagiaire dans la production de ses écrits professionnels.

Article N°6 - Epreuves certificatives

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat, le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS). Ce diplôme est délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de la région Rhône-Alpes, selon des modalités réglementaires en vigueur.

Les modalités de certification sont présentées et expliquées au stagiaire, au début de la formation, et au tuteur, lors de la première réunion tuteur.,

Les journées de formation mentionnées à l'article N°2 du présent protocole n'intègrent pas la présentation du stagiaire aux trois épreuves de certification (première et éventuellement deuxième session en cas d'avis défavorable).

La structure d'accueil s'engage à libérer le stagiaire de toute obligation aux dates des épreuves, selon le calendrier :

Epreuve	UC concernées	Lieu	Sessions	Dates
Epreuve N°1	UC 3	Structure d'alternance	1 ^{ère} session :	Entre le 1 ^{er} octobre et le 21 décembre 2018
IN I	d alternance	2 ^{ème} session:	Entre le 28 janvier et le 31 mars 2019	
Epreuve	UC 4	Centre de	1 ^{ère} session :	Jeudi 24 janvier 2018
N°2	00.4	formation	2 ^{ème} session :	Mardi 9 avril 2019
Epreuve N°3 UC 2 et 1		Centre de formation	1 ^{ère} session :	Jeudi 14 mars 2019
	UC 2 et 1		2 ^{ème} session :	Jeudi 23 mai 2019

Pour chacune des trois épreuves, le candidat devra produire un dossier. Ces derniers seront élaborés sous le contrôle conjoint de l'organisme de formation et du tuteur. Le cadre d'écriture sera communiqué au tuteur, afin de lui permettre d'exercer sa fonction d'accompagnement.

Particularités pour l'épreuve N°1: Elle a lieu dans la structure d'accueil. Mise en place d'une situation d'activité en animation de public (salariés, bénévoles, élus, partenaires...) dans le cadre de la mise en place du projet d'action avec une production de contenu. Cette séance à une durée de 1h à 1h30 et se déroule devant deux membres de la commission de certification. La séance est suivie d'un entretien d'une durée de 30 à 45 minutes. La structure d'accueil s'engage à mettre en œuvre les conditions nécessaires au bon déroulement de cette épreuve.

<u>Particularités pour l'épreuve N° 2</u>: Entretien de 30 à 45 mn à partir d'un document écrit de 8 à 10 pages autour de la thématique de la sécurité dans le champ d'activité. A partir des contenus abordés en formation, ce document retrace les éléments importants pour le stagiaire aux niveaux juridique, règlementaire, responsabilité... Le document intègre des éléments de sécurité dans les actions conduites avec différents publics (usagers d'activités, bénévoles et salariés). La gestion des risques et la prévention des conduites à risques seront abordées.

<u>Particularités pour l'épreuve N°3</u>: Entretien de 45 mn à 1 heure à partir d'un document écrit de 20 à 25 pages retraçant la conception, la coordination de la mise en œuvre d'un projet d'action assortie de son évaluation. Il



s'agit d'un compte rendu et d'une analyse argumentée. Le document resitue le contexte du projet et intègre un diagnostic territoire, structure, public.

En cas d'échec d'une ou plusieurs UC aux deux sessions de certification d'une même épreuve, le stagiaire ne peut être diplômé à la fin de la formation. Dans ce cas, il reçoit néanmoins de la part de la DRJSCS les attestations d'UC acquises (valables 5 ans).

Article N°7 - Evaluations formatives et livret individuel de formation

Des évaluations formatives sont régulièrement proposées, selon des procédures adaptées au déroulement du ruban pédagogique. Le stagiaire s'engage à y participer. Il en découle un éventuel réajustement des modalités et des contenus du travail à effectuer par le stagiaire, dans le cadre de la personnalisation de la formation. La structure d'accueil s'engage à permettre au stagiaire de les intégrer dans la suite de sa formation.

Par ailleurs, il peut y avoir des évaluations formatives au sein de la structure d'alternance, pour lesquelles la structure d'accueil s'engage à permettre au tuteur et au stagiaire de les réaliser et mettre en œuvre les axes de formation que ces évaluations auront permis de définir.

Il est mis en place un livret individuel de formation placé sous la responsabilité du stagiaire. Cet outil, mis à la disposition des formateurs et du tuteur favorise l'accompagnement du stagiaire dans son cursus.

Article N°8 - Réunion de tuteurs

Le tuteur participe aux réunions mise en place par les CEMEA Rhône-Alpes.

Plusieurs réunions ont lieu à différents moments de la formation. Ils réunissent les représentants de l'organisme de formation, de la DRJSCS, les tuteurs ainsi que les représentants des stagiaires.

Ces réunions de tuteurs ont pour principales fonctions d'évaluer le projet de formation, d'échanger des informations entre les différents acteurs et de participer à la formation des acteurs dans leurs rôles respectifs. La structure d'accueil s'engage à permettre au tuteur et au stagiaire, si celui-ci a été élu représentant du groupe, d'y participer. L'organisme s'engage à communiquer des bilans d'étape à l'occasion de ces comités de pilotage.

Article N°9 - Assurances

L'organisme de formation a souscrit une assurance en responsabilité civile pour couvrir les activités du stagiaire pendant les semaines en centre de formation.

Article N°10 - Durée du protocole de formation en alternance

Les engagements entre les différentes parties prennent effet après l'accord des différentes parties et se terminent à la fin de l'intervention du stagiaire réalisée dans le cadre de la formation en alternance mise en œuvre par les CEMEA, soit le 4 juin 2019.

Article N°11 - Litiges et rupture éventuelle du protocole de formation en alternance

Tous litiges relatifs à ce présent protocole de formation en alternance, voire sa dénonciation, seront traités en concertation par l'ensemble des parties prenantes, en tenant compte des dispositions précisées dans la convention de formation, le contrat de formation et le règlement intérieur des CEMEA Rhône-Alpes pour les actions de formation professionnelle.



Il peut être mis fin à ce présent protocole de formation en alternance d'une manière concertée entre les parties (entreprise, organisme de formation, stagiaire). En cas de difficulté quelconque, l'entreprise est invitée à prendre contact avec le responsable de formation des CEMEA Rhône-Alpes. En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite préalable sera effectuée.

> Fait en quatre exemplaires à Pont de Claix, le 17 septembre 2018 Un exemplaire est remis à chacune des parties signataires.

La stagiaire	La tutrice	La représentante de la structure d'accueil	La responsable de formation
Mme Estelle LATIL	Mme Marie SORIANO	Mme Marie SORIANO	Mme Magali JARGOT